
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 juillet 2021 à 19 h
En vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Richard Gagnon, chef de division à la Direction des travaux publics
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 06.

Monsieur Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à monsieur François Baril qui a été curé dans Mercier-Est pendant 27 ans. Il mentionne que monsieur Baril a toujours fait preuve d'une extraordinaire empathie envers tous les citoyens, ne comptant jamais son temps et agissant dans la plus grande discrétion pour les familles défavorisées, les personnes vulnérables ou marginalisées. Il quitte ses fonctions de curé, mais restera actif dans le quartier en tant que vicaire.

La conseillère du district de Tétéreaultville, madame Suzie Miron, tient à témoigner sa reconnaissance à monsieur Baril pour son engagement dans différents projets en collaboration avec les organismes communautaires du quartier, notamment dans le projet de revitalisation de l'église Saint-Victor.

Monsieur François Baril, remercie les élu(e)s pour leurs bons mots et dit se sentir privilégié d'avoir travaillé aux côtés d'organismes communautaires et de centaines de bénévoles et de citoyens engagés dans leur communauté.

CA21 27 0187

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des élu(e)s.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, annonce l'adoption, aux points 20.02 et 20.03, de contributions financières pour les organismes qui soutiennent les enfants avec des besoins particuliers et qui luttent contre la pauvreté et les inégalités sociales. De plus, elle annonce l'adoption, au point 20.09, d'un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement, dont d'au moins huit rues dans le district de Louis-Riel. Finalement, elle revient sur le projet de développement immobilier de l'ancien hôpital Grace-Dart. Elle explique les différentes procédures d'adoption et annonce une nouvelle séance d'information qui sera tenue par le promoteur.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, revient sur les séances d'information tenues par la Caisse de dépôts et de placements du Québec concernant le REM de l'est. Il partage avec les citoyens plusieurs préoccupations, notamment le passage aérien sur la rue Sherbrooke ou les impacts sur les espaces verts de l'arrondissement. Il annonce qu'une nouvelle rencontre avec les citoyens sera organisée par la Caisse de dépôts et de placements du Québec et sera tenue à l'automne. Il annonce ensuite l'adoption d'un second projet de règlement en vue de modifier les catégories d'usages du Boisé Vimont. Il se dit confiant de pouvoir préserver ce rare espace vert pour la qualité de vie des citoyens du secteur. De plus, il rappelle que la rue Ontario, entre le boulevard Pie-ix et la rue Nicolet, a été piétonnisée et des aménagements estivaux ont été réalisés en collaboration avec la Corporation d'animation des places publiques. Une programmation d'activités familiales est prévue pour tous les citoyens. Il indique que certains citoyens se sont dits préoccupés par l'impact de la piétonisation de la rue Ontario sur la circulation sur la rue Nicolet. Il veut rassurer les résidents en mentionnant que les équipes de l'arrondissement travaillent à trouver des solutions à ce problème.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, annonce l'adoption, au point 40.13, du premier projet de résolution du projet de développement immobilier Canoë, situé au 4500, rue Hochelaga. Il rappelle que cet important projet intégrera plusieurs éléments favorables à la vie du quartier, notamment du logement social, des logements abordables et familiales, une salle communautaire, des ateliers d'artistes, un centre de la petite enfance, une offre commerciale complémentaire, une grande allée piétonne ouverte sur le quartier, plusieurs places publiques, des éléments d'agriculture urbaine, des mesures en développement et en mobilité durable, du verdissement, de l'animation sur la rue, etc. Il remercie le comité consultatif d'urbanisme, ses collègues madame Karine Boivin Roy et Suzie Miron, le comité Jacques Viger et les équipes de l'arrondissement pour leur travail dans ce projet. Il invite les citoyens à participer à la consultation écrite qui aura lieu du 22 juillet au 5 août.

La conseillère du district de Tétéraultville, madame Suzie Miron, annonce, au point 40.09, la mise en sens unique de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Taillon et Fletcher. Du même souffle, des travaux de sécurisation pour l'école Armand-Lavigne et le parc Saint-Victor seront réalisés, dont une piste multifonctionnelle reliée à la piste cyclable de la rue Taillon. Elle rappelle que la navette fluviale est de retour à la promenade Bellerive depuis samedi dernier et sera en fonction jusqu'à la fête du travail. De plus, un nouveau marché a été installé à la halte de la promenade Bellerive, des spectacles et de l'animation s'y tiendront chaque semaine, les samedis. Le budget participatif qui se tient actuellement inclus des projets qui touchent l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, elle invite les citoyens à voter pour leur projet préféré jusqu'au 11 juillet prochain sur la plateforme Réalisons Montréal.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 45.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- | | |
|-------------------|--|
| Laura-Li Bériault | Il y aura-t-il des mesures prises pour éviter les accidents à l'intersection de Du Buisson et Honoré-Beaugrand ? C'est chaotique ! |
| Yvon Gosselin | Est-ce que le programme CSRM sera reconduit cette année 2021 ? Si oui, quand seront émis les permis CSRM 2021? Le Bureau accès Montréal ne sait toujours pas que le CSRM pour Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été reconduit et n'est pas au courant que les permis CSRM devraient être émis par le bureau du BAM. Je n'ai pas non plus reçu de réponse de Madame Dassylva, qui émettait les permis auparavant, après nombreux courriels de ma part, pour me dire à qui m'adresser. Quand pensez-vous que les permis seront disponibles car ils vont de pair avec le programme CSRM ? |
| Mélanie Lauzon | Pourquoi toutes ces mesures sanitaires à la piscine ? Pourquoi un quota du nombre de personne ? Pourquoi la distanciation ? Pourquoi laver des clôtures ? Le Québec passe au vert, il n'y a plus de cas ou presque. Lors des games de hockey, dans le métro, dans les autobus etc. Tout le monde est tassés il n'y a aucune distanciation. Il n'y a pas assez de chlore dans les piscines ? Ce sont les pauvres qui vont à la piscine publiques déjà ils sont pauvres, ce n'est pas assez ? Il faut en plus être traité comme du bétail. Toute cette situation est incohérente, injuste et criminel. Partout ailleurs, dans bon nombres de pays tout est revenu à la normale. Qu'attendez-vous ? |

- Guylaine Laroche En lien avec la modification de parcours de l'autobus 32, les résidents de la rue Lacordaire (entre de Jumonville et Turenne) et de la rue de Jumonville (entre Cadillac et Lacordaire) attendent des réponses à toutes les questions qui ont été adressées dans le courriel envoyé le 24 juin dernier par la soussignée à Monsieur de maire Lessard-Blais. Quand obtiendrons nous des réponses claires et notamment copies des études qui ont mené à ce changement de parcours qui dégrade le service à la clientèle de la STM, la qualité de vie et la sécurité des résidents riverains affectés par plus de 180 passages/jour, depuis le 21 septembre 2020 ?
- Jean-François Turcotte Notre voisin du rez-de-chaussée est l'épicerie Valmont, située au 3930, rue Ontario Est. Un condenseur a été installé sans autorisation en novembre 2020 sur le toit du garage adjacent aux fenêtres de plusieurs copropriétaires de l'immeuble et des voisins. Il y a bruit sourd permanent qui dépasse la limite de décibels permise, en plus de nuire à l'esthétisme de l'immeuble et de l'arrondissement. Nous demandons à M. Landry (propriétaire du Valmont) d'opter pour un modèle de condenseur mieux adapté à la vie urbaine. De plus, nous lui demandons d'installer des murs coupe-sons pour réduire l'impact sonore. Rien à faire, M. Landry est très lent dans ses démarches et ne semble pas collaborer de bonne foi. Les copropriétaires adjacents au condenseur sont désormais incapables de vendre leur condo accablé de cette machine à la fenêtre. Quel sont les pouvoirs des élus de notre arrondissement pour accélérer les procédures et régler ce litige qui dure depuis trop longtemps ?
- Mario Jobin Depuis la modification du parcours de l'autobus 32 pour bifurquer sur la rue De Jumonville, pourriez-vous expliquer en quoi le changement est justifié étant donné la détérioration de la situation des riverains : sécurité des piétons, bruit, encombrement de la rue, pollution, et poussières.
- Simon Cloutier Les pianos publics sont une des seules activités promouvant la démocratie culturelle et ce, à un coût dérisoire. Depuis plus d'un an, on peut être la centième personne à pironner sur le parcomètre, mais pas la dixième à jouer sur un piano public. On sait pourtant que la transmission de la Covid par une surface est très improbable. Des activités culturelles ont eu lieu et ont rassemblé des dizaines de participants de façon spontanée. On prévoit inviter des milliers de personnes à se réunir pour écouter un match de hockey. Question: pourquoi les pianos publics ne sont toujours pas installés et quand le seront-ils ?
- Mireille Bénard Ma question est au sujet des modifications proposées au plan urbanisme pour le secteur Préfontaine. L'affectation au sol pour le secteur est de la rue Moreau et le secteur sud de la rue de Rouen sont modifiés pour permettre un usage pour « activités diversifiés » en place d'un usage pour « emplois », ce qui permettrait une construction de 4 étages au 2157 Moreau, un immeuble qui tombe en ruine. Derrière cet immeuble, une ruelle verte a été implantée avec l'aide de l'arrondissement qui a investi des sommes importantes. Depuis, les copropriétaires du 2190, rue Préfontaine s'occupe de son entretien avec cœur et cette modification la met à risque puisque le secteur va être plus intéressant pour des développeurs de condo pour cet immeuble. L'espace occupé par la ruelle est restreint et nous craignons aussi de perdre la lumière naturelle. Quelles sont les prochaines étapes concernant ce plan et comment est-ce que l'arrondissement entend prendre en compte nos préoccupations ?
- Nickolas Gagnon Monsieur le Maire, l'année prochaine sera aménagé un trottoir traversant devant le parc Carlos D'Alcantara, une solution longtemps réclamé des résidents locaux. Un autre aménagement qui est réclamé depuis longtemps c'est un piste cyclable le long de ce même parc sur la rue Contrecoeur, pas une bande mais une piste cyclable bidirectionnel le long du trottoir. En attendant l'éventuel construction de la zone commerciale pourrions nous au minimum avoir une piste protégée entre de Grosbois et Anne-Courtemanche ?
- Suzanne Nadeau Concernant le programme CSRM, soit Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien. Nous apprenions, nous, le groupe de défense des animaux d'Hochelaga, que depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à une uniformisation des programmes CSRM, il a été décidé que seuls les bureaux Accès Montréal serait émetteurs des permis et que donc l'arrondissement

n'est plus responsable des ces émissions, depuis le 1^{er} janvier 2020, je le répète. Plusieurs gardiens de chats CSRM reçoivent actuellement des avis d'infraction pour nourrir les chats parce qu'ils n'ont pas le permis, et ce n'est pas leur faute. Cette problématique devrait être prise plus au sérieux, merci. Alors ma question est, pourquoi l'arrondissement n'a pas daigné nous informer de ces nouveaux développements alors qu'ils sont connus depuis plus d'un an ? Pourquoi l'entente signée avec la SPCA cette semaine seulement, a pris autant de temps avant d'être signée, nous laissant dans une situation très difficile ?

- Nathalie Leblanc Ma question porte sur le site de demande de permis et les formulaires de procuration qui datent de 2018 des demandes de permis CSRM. Quand cette page sera-t-elle mise à jour ? Les procurations, entre autres celles devant être demandées par les locataires à leurs propriétaires, sont-elles toujours demandées pour MHM et si oui pourquoi, alors que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal n'en demande pas.
- Jacqueline Riendeau Comment stopper les feux d'artifices illégaux ?
- Simon St-Amand Que compte faire l'arrondissement à propos des feux d'artifices illégaux quotidiens dans le quartier? Cela rend très nerveux plusieurs habitants.
- Micheline Lafrance Les feux d'artifices, soir après soir, tout l'été deviennent sérieusement dérangeant. Il y en a plusieurs CHAQUE soir. En plus de déranger les enfants, la faune et les animaux domestiques, ils sont dangereux pour le feu. Que comptez-vous faire pour régler ce problème ?
- André Desmarais M. le Maire, Ce matin, le comité provisoire des résidentes et résidents des rues Radisson et Des Groseilliers vous a soumis une résolution à faire adopter par le CA afin régler rapidement et à peu de frais les problèmes de sécurité que nous avons discutés publiquement. La solution préconisée fait écho à des mesures déjà appliquées depuis 1984 par le Maire d'Anjou pour protéger la qualité de vie de ses résidents et sécuriser ses rues résidentielles limitrophes à notre quartier. Il interdit tout transit entre nos arrondissements via la rue Des Groseilliers. Nous suggérons une solution moins drastique soit de mettre en place une signalisation temporaire qui permet la libre circulation de l'autobus entre le boul. les Galeries d'Anjou et nos rues et qui empêche le passage des autres véhicules comme cela a été fait en 1994. Quand le réaménagement de nos rues sera réalisé, on pourra envisager de retirer cette mesure. Pouvez-vous faire accepter cette résolution par le CA ce soir ?
- Jean-Yves Cerisel Ma question s'adresse à Mme Karine Boivin Roy. Madame, Vous êtes au courant des démarches du comité provisoire des résidentes et résidents des rues Des Groseilliers et Radisson qui a soumis au Maire ce matin une résolution pour le CA de ce soir. Cette résolution fait suite à la demande publique du Maire aux citoyens de lui proposer une solution rapide et efficace et peu coûteuse pour ramener la sécurité et la qualité de vie sur nos rues. On se souviendra que plus de 200 personnes ont signé une pétition en ce sens. Comme vous le savez, rien ne se passe et l'insécurité persiste sur nos rues, allons-nous passer l'été comme cela ? Vous étiez présente le vendredi 11 juin dernier au parc Radisson où le Maire déclarait que la situation était inacceptable et qu'il était en faveur d'une solution rapide et efficace pour solutionner nos problèmes Allez-vous appuyer le Maire afin que la résolution proposée par les citoyennes et citoyens soit adoptée par le conseil d'arrondissement ce soir ?
- Peggy Garrel Ma question s'adresse à Monsieur le Maire, J'ai pris connaissance dans la Presse que 2 accidents dont 1 mortel sont survenus très récemment à Pierrefonds-Roxoboro et sur l'avenue Souigny dans votre arrondissement. Dans les 2 cas, les citoyens avaient alerté la Ville plusieurs mois à l'avance des risques d'accidents majeurs encourus aux endroits où sont survenus ces accidents. Les résidents des rues Des Groseilliers et Radisson vous alertent depuis le mois de mars 2021 concernant la grave insécurité sur nos 2 rues résidentielles et rien n'a été fait ! Pouvez-vous cesser de répondre aux citoyens par des phrases nébuleuses (courant du mois, après les grèves, on devrait etc...) qui ne mènent à rien et prendre rapidement des mesures efficaces pour assurer la sécurité sur nos rues ? Commettez-vous sur un plan d'actions et une date incompressible et respectée.

Votre inaction vous rendrait moralement responsable de tout incident ou accident malheureux qui pourrait survenir sur nos rues.

La période de questions se termine à 20 h 36.

Le maire explique que puisque le nombre de questions posées sur le même sujet a été limité à trois, tel que le permet le Règlement de régie interne, la question de madame Émeline Doumange n'a pas été lue. Elle portait sur les feux d'artifices. Le maire la remercie pour sa question.

CA21 27 0188

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 juin 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Dépôt des rapports des consultations écrites tenues du 17 juin au 2 juillet 2021.

CA21 27 0189

Accorder une contribution financière de 96 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Approuver et ratifier la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022.

D'accorder une contribution financière de 96 151 \$ pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire).

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1216243005

CA21 27 0190

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 5 850 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement, afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou des défis particuliers.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder les contributions financières totalisant une somme de 5 850 \$ répartie entre six organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement de la façon suivante :

Organismes	Contributions
CCSE Maisonneuve	600 \$
Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires	450 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	900 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	150 \$
Service des Loisirs St-Fabien	2 400 \$
Service des Loisirs St-Justin	1 350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1218882002

CA21 27 0191

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 66 226 \$ aux tables de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) et Solidarité Mercier-Est (SME), pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver et ratifier les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 226 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, aux organismes suivants :

Nom organisme	Montant
Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS)	31 613 \$
Solidarité Mercier-Est (SME)	34 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1216243008

CA21 27 0192

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 16 666 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2021. Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 16 666 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2021 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	8 001 \$
Le Chez-Nous de Mercier-Est	8 665 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1216243007

CA21 27 0193

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 180 798 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 798 \$, dans le cadre du programme de Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes, pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2022, aux organismes suivants et réparti comme suit :

Organisme	2021	2022	Total
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$
Dopamine	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$
GCC La Violence	22 500 \$	22 500 \$	45 000 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1216243006

CA21 27 0194

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour le projet de bonification de 43 fosses d'arbre inactives-permanentes aménagées en 2019 et 2020 et d'aménagement horticole de 17 nouvelles fosses d'arbre inactives-permanentes. Autoriser une dépense totale de 28 928,18 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la bonification de 43 fosses d'arbre inactives-permanentes aménagées en 2019 et 2020 et l'aménagement horticole de 17 nouvelles fosses d'arbre inactives-permanentes dans l'arrondissement.

D'autoriser une dépense de 28 928,18 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1219179001

CA21 27 0195

Approuver l'addenda à la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Autoriser une dépense maximale de 149 467,48 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver l'addenda à la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser une dépense maximale de 149 467,48 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1216024001

CA21 27 0196

Modifier la résolution CA21 27 0142 adoptée le 7 juin 2021 accordant des contributions financières à différents organismes pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021, afin de corriger le nom des organismes Yam - ruelle des découvertes et YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De modifier la résolution CA21 27 0142 en remplaçant le nom des organismes Yam - ruelle des découvertes et YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1213264011

CA21 27 0197

Attribuer à Cojalac inc., un contrat de 786 977,77 \$ taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-004-P. Autoriser une dépense de 1 130 925,07 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Cojalac inc. un contrat de 786 977,77 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoir sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2021), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-004-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 100 925,07 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Cojalac inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Cojalac inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2021-004-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1218723001

CA21 27 0198

Autoriser le transfert d'une somme de 17 246,25 \$, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Groupe St-Lambert pour des travaux d'accessibilité universelle et travaux connexes du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires (2019-052-P) majorant ainsi le montant des contingences de 203 423,66 \$ à 220 669,91 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le transfert d'une somme de 17 246,25 \$, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux d'accessibilité universelle et travaux connexes au centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires, dont le contrat est attribué à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, par la résolution CA20 27 0040, majorant ainsi le montant des contingences de 203 423,66 \$ à 220 669,91 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1215991002

CA21 27 0199

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000 \$ relativement au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson. Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000 \$ reliée au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD (Transit-oriented development) de la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson.

D'autoriser monsieur Serge Villandré directeur d'arrondissement, à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1218131002

CA21 27 0200

Prendre acte de la reddition de compte de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations pour l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prendre acte de la reddition de compte de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations pour l'année 2020 et d'approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1215262001

CA21 27 0201

Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1216323003

CA21 27 0202

Affecter une somme de 100 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses requises en lien avec l'implantation du nouveau Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) pour l'année 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses requises en lien avec l'implantation du nouveau Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1219255001

CA21 27 0203

Autoriser une modification à la structure de la Direction d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en y créant la Direction Bureau de projets et développement des services aux citoyens, et créer un poste permanent de directeur Bureau de projets et développement des services aux citoyens ainsi qu'un poste permanent de secrétaire de direction, et ce, dès le 1^{er} août 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une modification à la structure de la Direction d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en y créant la Direction Bureau de projets et développement des services aux citoyens, et créer un poste permanent de directeur Bureau de projets et développement des services aux citoyens ainsi qu'un poste permanent de secrétaire de direction, et ce, dès le 1^{er} août 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1214918003

CA21 27 0204

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20-27008-2).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20-27008-2), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20-27008-2).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Karine BOIVIN ROY

40.01 1203510001

CA21 27 0205

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Préfontaine (01-275-138).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Préfontaine (01-275-138), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Préfontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1217562002

CA21 27 0206

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le Secteur Bennett-Letourneux.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le Secteur Bennett-Letourneux, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le Secteur Bennett-Letourneux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1219037002

CA21 27 0207

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique (01-275-137).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 7 juin 2021 ;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 23 juin au 2 juillet 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique (01-275-137).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1210603001

CA21 27 0208

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) (01-275-141).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 7 juin 2021;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 23 juin au 2 juillet 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics (01-275-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1219037006

CA21 27 0209

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1216238001

CA21 27 0210

Édicter une ordonnance afin d'autoriser les triporteurs commerciaux dans le cadre des événements de cuisine de rue pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021.

D'édicter une ordonnance autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements indiqué au tableau apparaissant au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1217562011

CA21 27 0211

Édicter une ordonnance pour interdire le virage en U, à l'approche est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'entrée de l'immeuble situé au 7401, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour interdire le virage en U, à l'approche Est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'entrée de l'immeuble situé au 7401, rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1218409012

CA21 27 0212

Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique de l'avenue Pierre-De Coubertin vers l'est, entre les rues Taillon et Fletcher.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour la mise à sens unique de l'avenue Pierre-De Coubertin vers l'est, entre les rues Taillon et Fletcher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1218409013

CA21 27 0213

Édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches nord et sud, à l'intersection des rues Anne-Hébert et de la Duchesse-de-Bassano.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches nord et sud, à l'intersection des rues Anne-Hébert et de la Duchesse-de-Bassano.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1218409014

CA21 27 0214

Édicter une ordonnance pour retirer l'interdiction d'accès aux autobus sur la rue Lepailleur, au sud de la rue Sherbrooke Est, et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour retirer l'interdiction d'accès aux autobus sur la rue Lepailleur, au sud de la rue Sherbrooke Est, et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1212448003

CA21 27 0215

Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, en façade du bâtiment situé au 4800, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie de 15 minutes, de 8 h à 18 h, pour cinq espaces de stationnement d'environ 28 mètres, en façade du bâtiment situé au 4800, rue Sainte-Catherine Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1218738002

CA21 27 0216

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0304 afin d'autoriser la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

Interprétation

1. La mention « document de présentation » fait référence au document intitulé « CANOË Projet de redéveloppement du 4500, rue Hochelaga » conçu par les firmes ADHOC ARCHITECTES et AEDIFICA et daté du 22 février 2021.

Les phases de construction sont identifiées à la page 96 du document de présentation.

À moins d'indications contraires, l'ordre de construction des phases n'a pas à respecter la numérotation.

2. Malgré l'article 5 du Règlement 01-275, la définition suivante s'applique à une cour avant : « cour avant » : un espace au sol compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et un plan de façade principal et ses prolongements.

Dispositions relatives au règlement 17-055 :

3. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du règlement 17-055, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement, selon les dispositions suivantes, une partie de terrain qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique :

- a) une superficie équivalente à un minimum de 2,5 % du lot 1 879 326 dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la phase 5;
- b) une superficie équivalente à 10 % de la superficie du lot 1 879 326, incluant la superficie visée au paragraphe a), avant le 1^{er} janvier 2029.

Le présent article ne s'applique pas à une partie de site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

Dispositions relatives au règlement 01-275 :

Hauteur

- 4. Malgré les articles 9 et 10, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 10 étages et 44 m.
- 5. Malgré l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment du niveau du sol, jusqu'en son point le plus élevé.
- 6. Malgré l'article 21, les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites :
 - a) une construction hors toit abritant un espace commun et une dépendance, sous réserve des retraits prescrits;
 - b) une terrasse et une serre, sans retrait.

Densité

- 7. Malgré l'article 34, la densité maximale autorisée est de 4.
- 8. Malgré l'article 40, le taux d'implantation minimum est de 0.

Alignement de construction et marges

- 9. Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.
- 10. La marge latérale minimum est de 2 m.
- 11. Malgré l'article 75, la marge arrière minimum est de 2 m.

Usages

- 12. Malgré l'article 124, seuls les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :
 - a) H.7;
 - b) C.2 selon les conditions de la classe C;
 - c) culture de végétaux;
 - d) salle d'exposition;
 - e) salle de spectacles.
- 13. Un débit de boissons alcooliques est autorisé uniquement s'il est complémentaire à une salle d'exposition ou une salle de spectacles.
- 14. Malgré les articles 129.1 et 167, les activités liées à un usage « épicerie » et « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.
- 15. L'article 150 ne s'applique pas.
- 16. Malgré les articles 158, 162, 188 et 189, la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés est de 5 000 m².
- 17. L'article 160 ne s'applique pas.
- 18. L'article 161.1 ne s'applique pas.
- 19. Le paragraphe 1^o de l'article 190 ne s'applique pas.
- 20. Un local situé face à la rue Hochelaga, au rez-de-chaussée de la partie de bâtiment inclus dans la phase 6, doit être occupé par un des usages suivants :
 - a) activité communautaire ou socioculturelle;
 - b) bibliothèque;
 - c) maison de la culture;

- d) musée;
- e) salle d'exposition;
- f) salle de spectacle.

La superficie occupée par un usage ou une combinaison d'usages énoncés au premier alinéa doit être d'un minimum de 300 m².

Occupation des espaces extérieurs

21. Malgré l'article 343, la vente et l'étalage sont autorisés dans une autre cour.
22. Malgré les articles 413.9 et 413.13, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans une autre cour.
- a) La superficie d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement.

Conditions supplémentaires

23. Les logements sociaux exigés en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), doivent être construits au plus tard lors de la troisième phase.

Suite à la délivrance des permis pour les deux premières phases, aucun permis de construction ou de transformation autorisant l'ajout de nouveaux logements ne pourra être délivré avant le permis autorisant l'ajout des logements sociaux mentionnés au premier alinéa

Le présent article ne s'applique pas si les programmes de financement desquels la construction de ces logements sociaux dépend ne rendent pas disponibles les sommes nécessaires à leur réalisation.

24. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit;

- a) être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation;
- b) prendre en considération les recommandations de l'avis du comité Jacques-Viger du 5 mars 2021;
- c) favoriser l'aménagement d'une bande de terrain végétalisée et la plantation d'arbres devant un plan de façade donnant sur la rue Hochelaga.

25. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la sixième phase, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être signée relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publics, d'un passage piéton.

Garanties financières

26. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 856 482 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'une première phase soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

27. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

28. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

29. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.13 1215378002

CA21 27 0217

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est (lot 3 360 731 du cadastre officiel du Québec).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions visant l'apparence du bâtiment et ce, malgré les dispositions apparaissant sur les plans LS-A10-PR, LS-A10A-PR, AO-PR et A1-PRO, joints à l'annexe B du Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine (01-333), au plan numéroté et intitulé « A01 Plan d'ensemble » joint à l'annexe A de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0115 et à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme 01-275, l'usage industriel « levure » est autorisé et ce, sans limite de superficie.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1217562009

CA21 27 0218

Accorder une dérogation mineure afin de permettre une hauteur maximale de 17 m et l'aménagement d'un débarcadère pour l'immeuble situé au 4410, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4410, rue Hochelaga, visant à autoriser une hauteur maximale de 17 mètres pour un bâtiment, l'aménagement d'un débarcadère et l'abattage de sept arbres identifiés par les numéros 22 et 26 à 31 dans le document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » produit par *robitalle.curtis* et daté du mois de février 2021, malgré les articles 9, 339, 342.4 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1215378005

CA21 27 0219

Rendre une décision pour des travaux de transformation de l'immeuble situé aux 564-568, rue Joliette.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De refuser les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-568, rue Joliette, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2021-2372, 1^{er} juin 2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1210492001

CA21 27 0220

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer madame Suzie Miron mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1213510002

CA21 27 0221

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021.

60.01 1213264013

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 20 h 53

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement